



NORMANDIE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

# REGLEMENT INTERIEUR ACM DE SOTTEVAST 2022-2023



# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Nous accueillons les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Sottevast.

## Horaires d'ouverture

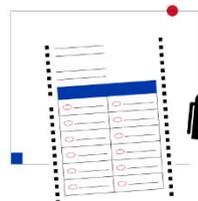
 **MATIN : 7H30- 8H30**

**SOIR : 16H00- 18H30** 

**LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI**  
(HORS VACANCES SCOLAIRES)

## Modalités d'inscription

**A fournir**



-  fiche de renseignement et fiche sanitaire dûment complétés;
-  photocopie du carnet de vaccinations;
-  photo de l'enfant;
-  coupon-réponse valant acceptation de ce présent règlement;
-  fiche d'inscription.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'à réception de la totalité de ces pièces.

## Tarifs/facturation/règlement

### Tarifs (goûter compris)

	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES
Allocataire	0,50€/demi-heure
QF* ( CAF 511 à 620) (MSA 601 à 900)	0,40€/demi-heure
QF* (CAF 0 à 510) (MSA 0 à 600)	0,30€/demi-heure
Toute demi-heure entamée est due	

\*QF : Quotient familial

Une adhésion annuelle de 5€ à la Ligue de l'Enseignement sera facturée pour chaque enfant accueilli (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

### Facturation

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée aux familles à la fin de chaque mois par mail.

### Règlement



Les règlements sont à effectuer à l'ordre de **La Ligue de l'enseignement de Normandie**, et à remettre directement auprès de la direction du centre de loisirs.

Les règlements par chèques, espèces, chèques CESU ou CESU dématérialisés, Chèques vacances ANCV ou virements bancaires sont acceptés.

Toute nouvelle inscription sera prise en compte après le règlement de la période précédente.

En cas de restant dû sur des factures, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie :

- 1ère relance 15 jours après la facture.
- 2ème relance 30 jours après la facture.
- 3ème relance 45 jours après la facture.
- Dossier au contentieux 60 jours après.

# Fonctionnement

## Accueil

La participation aux activités périscolaires est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant.

Il est vivement recommandé que le temps d'accueil en collectivité (temps périscolaire et scolaire) pour les enfants de moins de 6 ans n'excède pas 9 heures par jour.

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée à partir de 7h30 jusqu'au départ vers la classe. Les enfants sont accompagnés auprès de leurs professeurs par les membres de l'équipe pédagogique.

Le soir, les enfants sont repris à 15h50 ou 16h auprès des professeurs par des membres de l'équipe pédagogique. Ils sont accompagnés à l'ACM pour prendre le goûter et participer aux activités s'ils le souhaitent. Les enfants repartent de manière échelonnée jusqu'à 18h30.



## Retard

**L'accueil de loisirs ferme à 18h30. Au-delà de 3 retards non prévus, un rendez-vous avec la direction sera programmé afin de trouver une solution à ce problème.**

## Absence

**Toute absence doit être prévenue la veille avant 18h30.** Passé ce délai l'absence de l'enfant sera facturée excepté sur présentation d'un certificat médical.

## Groupes

Les enfants de 3-5 ans seront accueillis dans une salle aménagée et adaptée à leurs besoins. La capacité d'accueil est de 24 places au maximum.

Les 6-12 ans seront eux accueillis dans une autre salle aménagée et adaptée à leur besoins. La capacité d'accueil est de 40 places au maximum.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est déterminé par les services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports (SDJES).

Pour certains projets d'animation, les groupes pourront être amenés à évoluer ensemble.

## Encadrement

L'accueil périscolaire suit les **critères d'encadrement légaux** qui sont imposés par le SDJES, à savoir :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Au moins 50% de l'équipe diplômés BAFA ou équivalent
- Maximum 20% de l'équipe sans formation
- Un nombre de stagiaires pratiques variable selon les 2 obligations précédentes.
- La direction compte dans l'encadrement pour un effectif de 49 enfants maximum.



## Projet éducatif et pédagogique

Le projet éducatif aborde les objectifs du territoire pour développer une réelle prise en charge de la question de l'enfance. Il est travaillé en concertation avec les différents acteurs éducatifs de la commune (mairie, écoles, gestionnaire de l'ACM, associations, familles...)

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont décrits en détail dans le projet pédagogique.

En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles sont invitées à les consulter.

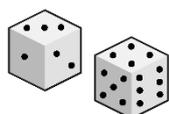
## Activités

### Le matin



L'accueil du matin est une phase de réveil et de transition entre la maison et l'école. L'environnement est donc adapté à ce moment. L'enfant peut choisir de prendre le temps de se réveiller, lire, faire des jeux de société... Des activités adaptées pourront aussi être proposées par l'équipe d'animation et les enfants.

### Le soir



L'accueil du soir est aussi un moment de transition entre l'école et la maison. Après le goûter, il peut, au choix, profiter d'un coin de détente, ou participer à des activités proposées par les enfants ou l'équipe d'animation. Des projets d'animation sur le long terme peuvent aussi être mis en œuvre.

# Responsabilités et sanctions

## Responsabilités

Les enfants doivent être **ACCOMPAGNÉS par un adulte DANS les locaux de l'ACM jusqu'à une personne de l'équipe d'animation** et non déposés à la barrière. L'accompagnateur doit signaler sa présence à l'arrivée.

Le soir les enfants doivent être récupérés **DANS les locaux de l'ACM auprès d'une personne de l'équipe d'animation** et non à la barrière. L'adulte chargé de récupérer l'enfant devra se signaler en arrivant dans les locaux.

Les enfants de 7 ans et plus peuvent être autorisés à repartir seuls. Dans ce cas, une autorisation écrite et signée des responsables de l'enfant est obligatoire.

Seule une autorisation écrite permet aux enfants de repartir accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeur...)



## Sanctions

L'accueil est un lieu de loisirs collectifs, c'est pourquoi certaines règles de vie collective seront imaginées et mises en place avec les enfants.

Chaque non-respect des personnes (enfants, animateurs,...) des locaux, du matériel et des règles de vie mises en place, sera suivi d'une discussion entre la direction, l'enfant et le représentant légal. En cas de récidive cela pourra donner lieu à un avertissement écrit. Une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée si les comportements irrespectueux devaient perdurer.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'applique au sein de la structure et de ses activités. L'entrée sera interdite aux personnes alcoolisées ou aux personnes en train de fumer.

Les chiens ne sont pas non plus acceptés au sein de la structure.

## Santé/Hygiène/Sécurité

### Santé



Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire.

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation.

**Aucun médicament** ne sera administré par le personnel de la structure sans une **copie de la prescription médicale et d'une autorisation parentale**. Si un traitement doit être donné, pensez à fournir le traitement dans sa boîte, avec le nom de l'enfant dessus et la notice à l'intérieur.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

**La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.**

**En cas d'accident grave**, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe. L'équipe de direction fournira au médecin **l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles** (*fiche sanitaire*).

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la **Couverture Maladie Universelle** pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin.

**Les allergies alimentaires ou régimes particuliers** doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible.

### Hygiène

Lorsque des vêtements de la structure sont prêtés à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

### Sécurité

Il est de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), **contre la pluie** (K-way ou parka avec capuche) ou **contre le froid** (manteau, écharpe...).

# ACCUEILS VACANCES ET MERCREDIS

L'Accueil Collectif de Mineurs de Sottevast, organisé par la Ligue de l'enseignement de Normandie, permet aux enfants de 3 à 12 ans de participer à des activités et à la vie de la structure tout au long de l'année

## Horaires d'ouverture



**OUVERTURE :**  
**7H30**

Arrivée entre 7h30 et 9h30

Accueil du midi: 11h30-12h

Accueil de l'après-midi: 13h30-14h

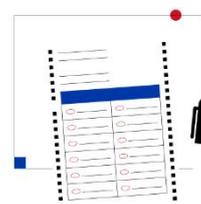
Départ entre 16h30 et 18h30

**FERMETURE :**  
**18H30**



## Modalités d'inscription

**A fournir**



- ✓ fiche de renseignement et fiche sanitaire dûment complétés;
- ✓ photocopie du carnet de vaccinations;
- ✓ photo de l'enfant;
- ✓ coupon-réponse valant acceptation de ce présent règlement;
- ✓ fiche d'inscription.

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'à réception de la totalité de ces pièces.

A chaque cycle, une période d'inscription sera ouverte. Un ordre de priorité a été fixé comme suit :

- Enfants scolarisés à Sottevast
  - Enfants habitant Sottevast et non scolarisés sur la commune
  - Enfants dont les parents travaillent à Sottevast
  - Enfants hors-commune
- } 1<sup>ère</sup> session d'inscription
- } 2<sup>e</sup> session d'inscription

## Tarifs/facturation/règlement

### Tarifs

	TARIFS MERCREDIS ET VACANCES			
	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Non allocataire	18,00 €	14,40€	10,80 €	7,20 €
Allocataire CAF/MSA	13,60 €	10,00€	8,60 €	5,00 €
QF* (CAF 511 à 620) (MSA 601 à 900)	5,50 €	5,50€	4,30 €	3,00 €
QF* (CAF 0 à 510) (MSA 0 à 600)	4,00 €	4,00€	3,50 €	1,80 €

\* QF : Quotient familial. A partir du 2e enfant, nous consulter pour les tarifs.

Une adhésion annuelle de 5€ à la Ligue de l'Enseignement sera facturée pour chaque enfant accueilli (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

### Facturation

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée aux familles à la fin de chaque mois par mail.

### Règlement



Les règlements par chèques, espèces, chèques CESU ou CESU dématérialisés, Chèques vacances ANCV ou virements bancaires sont acceptés.

Toute nouvelle inscription sera prise en compte après le règlement de la période précédente.

En cas de restant dû sur des factures, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie :

- 1ère relance 15 jours après la facture.
- 2ème relance 30 jours après la facture.
- 3ème relance 45 jours après la facture.
- Dossier au contentieux 60 jours après.

# Fonctionnement

## Accueil

La participation aux activités extrascolaires est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant.

Il est vivement recommandé que le temps d'accueil en collectivité pour les enfants de moins de 6 ans n'excède pas 9 heures par jour.

Le matin, les enfants sont accueillis de manière échelonnée à partir de 7h30 jusqu'à 9h30 afin d'être présent pour le début des activités. Durant cet accueil, les enfants pourront avoir accès à des activités libres. Ils auront la possibilité de se réveiller à leur rythme dans un coin détente.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16h30 (après le goûter fourni par nos soins).

**Merci de respecter les horaires d'ouvertures et de prévenir en cas d'un éventuel retard.** Les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant en dehors des horaires d'accueil, pour **des motifs justifiés et impérieux**, doivent en informer l'équipe d'animation au préalable.



## Retard

**L'accueil de loisirs ferme à 18h30. Au-delà de 3 retards non prévus, un rendez-vous avec la direction sera programmé afin de trouver une solution à ce problème.**

## Absence

**Toute absence doit être prévenue 48h à l'avance.** Passé ce délai l'absence de l'enfant sera facturée excepté sur présentation d'un certificat médical.

## Groupes

Les 3-5 ans formeront un groupe dans une salle aménagée et adaptée. Nous pouvons en accueillir 24 au maximum.

Les 6-12 ans formeront les deux autres groupes (6-8 ans et 9-11 ans) dans deux autres salles aménagées et adaptées. Nous pouvons en accueillir 40 au maximum.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est déterminé par les services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports (SDJES).

Pour certains projets d'animation, et suivant les effectifs, les groupes pourront être amenés à évoluer ensemble.

## Encadrement

L'accueil périscolaire suit les **critères d'encadrement légaux** qui sont imposés par le SDJES, à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Au moins 50% de l'équipe diplômés BAFA ou équivalent
- Maximum 20% de l'équipe sans formation
- Un nombre de stagiaires pratique variable selon les 2 obligations précédentes.
- La direction compte dans l'encadrement pour un effectif de 49 enfants maximum.

## Projet éducatif et pédagogique



Le projet éducatif aborde les objectifs du territoire pour développer une réelle prise en charge de la question de l'enfance. Il est travaillé en concertation avec les différents acteurs éducatifs de la commune (mairie, écoles, gestionnaire de l'ACM, associations, familles...)

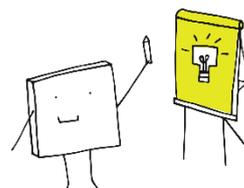
Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont décrits en détail dans le projet pédagogique.

En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles sont invitées à les consulter.

## Activités

La journée alterne entre des moments d'activités libres (sous la supervision de l'équipe pédagogique) et d'activités menées par les membres de l'équipe. Celles-ci sont détaillées dans le projet pédagogique.

**Aucun planning d'activités ne sera publié ni donné aux familles.**



## Conseils

Les activités au centre de loisirs pouvant être de différentes natures et pouvant parfois être salissantes, les familles sont invitées à prévoir des **tenues vestimentaires ne craignant pas d'être salies**.

Aussi, nous vous demandons de fournir un sac avec des chaussures adaptées pour des activités sportives ainsi qu'une tenue, si les enfants ne les portent pas en arrivant. L'été, une casquette, une crème solaire et une gourde devront aussi être glissés dans ce sac.

# Responsabilités et sanctions

## Responsabilités

Les enfants doivent être **ACCOMPAGNÉS par un adulte DANS les locaux de l'ACM jusqu'à une personne de l'équipe d'animation** et non déposés à la barrière. L'accompagnateur doit signaler sa présence à l'arrivée.

Le soir les enfants doivent être récupérés **DANS les locaux de l'ACM auprès d'une personne de l'équipe d'animation** et non à la barrière. L'adulte chargé de récupérer l'enfant devra se signaler en arrivant dans les locaux.

Les enfants de 7 ans et plus peuvent être autorisés à repartir seuls. Dans ce cas, une autorisation écrite et signée des responsables de l'enfant est obligatoire.

Seule une autorisation écrite permet aux enfants de repartir accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeur...)



## Sanctions

L'accueil est un lieu de loisirs collectifs, c'est pourquoi certaines règles de vie collectives seront élaborées et mises en place avec les enfants.

Chaque non-respect des personnes (enfants, animateurs,...) des locaux, du matériel et des règles de vie mises en place, sera suivi d'une discussion entre la direction, l'enfant et le représentant légal. En cas de récidive cela pourra donner lieu à un avertissement écrit. Une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée si les comportements irrespectueux devaient perdurer.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'applique au sein de la structure et de ses activités. Il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées et aux personnes en train de fumer.

Les chiens ne sont pas non plus acceptés au sein de la structure.

## Santé/Hygiène/Sécurité

### Santé



Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire.

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation.

**Aucun médicament** ne sera administré par le personnel de la structure sans une **copie de la prescription médicale et d'une autorisation parentale**. Si un traitement doit être donné, pensez à fournir le traitement dans sa boîte, avec le nom de l'enfant dessus et la notice à l'intérieur.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

**La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.**

**En cas d'accident grave**, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe. L'équipe de direction fournira au médecin **l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles** (*fiche sanitaire*).

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la **Couverture Maladie Universelle** pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin.

**Les allergies alimentaires ou régimes particuliers** doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible.

### Hygiène

Lorsque des vêtements de la structure sont prêtés à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

### Sécurité

Il est de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), **contre la pluie** (K-way ou parka avec capuche) ou **contre le froid** (manteau, écharpe...).

# COUPON RÉPONSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(A SIGNER PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT)

Nous déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement intérieur de l'ACM de Sottevast pour l'année 2022-2023, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

Nom et prénom :

Date :

Signature :



**NORMANDIE**

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire